



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## organisation

Question écrite n° 82036

### Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le manque d'effectifs de la police de proximité. Face à la recrudescence d'actes délictueux à Marseille, la population éprouve le besoin logique d'être rassurée par une présence policière rapide, d'autant qu'elle ressent l'impuissance des pouvoirs publics face à la montée de la délinquance. Le manque de visibilité des policiers est fortement ressenti depuis le passage de la police de proximité à la police d'investigation, qui lutte contre l'économie souterraine, les trafics et essaie de résoudre le problème des mineurs délinquants. Il lui demande que Marseille, deuxième ville de France au regard de sa superficie et grand port de la Méditerranée, caractérisée par un flux important de population en transit, soit dotée d'une vraie police de proximité avec les moyens suffisants en hommes et en matériel.

### Texte de la réponse

Lutter contre la délinquance nécessite que les forces de l'ordre s'adaptent à ses enjeux toujours renouvelés. Les modes d'organisation et de fonctionnement des services doivent favoriser une présence adaptée des policiers sur la voie publique ainsi qu'une importante capacité d'investigation. C'est le gage d'une police efficace. Une forte densité de commissariats et de postes de police démultiplie les charges de fonctionnement et de gestion qui s'ajoutent ainsi à celles du commissariat central. En conséquence, un certain nombre de policiers sont retenus dans les locaux pour y occuper des fonctions, par exemple, de protection du bâtiment ou de surveillance des geôles, d'accueil. Cela conduit donc à une moindre disponibilité des effectifs pour assurer la mission de sécurité de proximité, alors que ces fonctions peuvent être mutualisées. Les spécificités propres à l'agglomération marseillaise sont prises en compte afin de rendre encore plus accessibles les services de police aux habitants. Une mutualisation des moyens et des missions des commissariats d'arrondissement est à l'étude. Il est proposé d'aménager les horaires d'ouverture des locaux en fonction de leur taux de fréquentation, ce qui optimiserait l'emploi des policiers sur le terrain et, par là même, renforcerait la lutte contre la délinquance. Cette évolution permettrait d'augmenter le nombre d'équipages « police-secours » (+ 9) qui opèrent jour et nuit à Marseille. Les 3e et 16e arrondissements bénéficieraient alors de trois équipages au lieu d'un seul actuellement. Cette logique de déploiement soutenu des policiers sur la voie publique s'appuie, par ailleurs, sur une progression des effectifs (+ 26 gradés et gardiens de la paix depuis le 1er janvier 2005). Disposant d'un policier pour 299 habitants, la ville de Marseille est dans une situation nettement favorable tant par rapport à la moyenne nationale (1/420) qu'à celle des agglomérations d'importance comparable (1/394). Cela témoigne de la priorité accordée au maintien d'une couverture policière en adéquation avec l'évolution de la population. En outre, l'effort porté sur l'agglomération marseillaise comprend la création d'un service de sécurité des transports en commun à compétence régionale. D'ores et déjà, sur un effectif final de 120, 60 fonctionnaires sont en poste. Une stratégie globale de lutte contre la délinquance est donc mise en place. Elle associe plusieurs niveaux d'actions au profit d'une capacité de mobilisation directe et élargie des services de police pour garantir une prise en compte durable et complète des problématiques de sécurité propres à la métropole phocéenne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Roland Blum](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 82036

**Rubrique** : Police

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 2005, page 11954

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2006, page 1043